

## SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an 2022, et le mardi 20 septembre 2022 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMONT, Maire.

### Nombre de conseillers :

En exercice : 15    Présent(s) : 12    Votant(s) : 13    Procuration(s) : 1

Présents : Patrick DUMONT, Séverine FAVERON, Stéphane BOUCHET, Claire PIRON, Gabrielle CHAPEL, Stéphane CHOFFAT, Gilles RASSAT, Lionel VIRET, Isabelle BOUCHET, Yaserine MIGUEL, Nathalie BOUCHET, Jean-François PEILLAT.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 2 : Aurélie GIRARD, Laurent BONIAUD (a donné pouvoir à Séverine FAVERON).

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 1 : Gérard RICHART

Désignation secrétaire de séance : Isabelle BOUCHET est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

### Approbation du procès verbal de la séance du 28 juin 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 28 juin 2022 : le procès-verbal est voté à l'unanimité.

### URBANISME

#### DELIBERATIONS :

1- Achat de deux parcelles (parcelles A129 et A130), situées aux Greppes concernant l'indivision DEPLANTE.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite à la réception d'un mail de Monsieur Jean-Pierre LEY concernant la succession DEPLANTE pour la vente des bâtiments de «La Glacière», située aux Greppes, et suite au souhait d'achat formulé en 2016/2017 sur l'ancien mandat municipal, de deux parcelles, (parcelles n° OA0130 et OA0129 ; cf. pièces jointes), il était nécessaire de délibérer quant à l'achat de ces deux parcelles. En effet, le processus de vente des biens immobiliers de l'indivision a débuté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR, l'achat de deux parcelles cadastrée n°  
OA0130 et OA0129.**

### **2-Renouvellement de l'adhésion au CDG74 à la médiation, préalable obligatoire pour les collectivités.**

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite au mail reçu du CDG74 concernant le renouvellement à l'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire, les conventions qui avaient été conclues par certaines collectivités pour adhérer au dispositif expérimental sont donc caduques et toutes les collectivités étaient à nouveau invitées à adhérer à ce dispositif. En effet, après une expérimentation de 2018 à 2021, le dispositif de médiation préalable obligatoire a été pérennisé à compter de 2022 par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire.

Pour rappel, la médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance. Lorsqu'une collectivité adhère au dispositif, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.

Les collectivités souhaitant adhérer à la médiation préalable obligatoire (sans surcoût pour les collectivités affiliées car la prestation est incluse dans la cotisation additionnelle) devront donc adresser la convention dûment remplie et signée.

Par conséquent, il était nécessaire de renouveler cette adhésion (cf. pièces jointes : mail du CDG74 et convention, de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG74) avant le 31 décembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR,** le renouvellement de l'adhésion au CDG74 à la médiation, préalable obligatoire pour les collectivités.

**3- Modification de l'arrêté de circulation de stationnement gênant portant sur une durée «de toute la nuit jusqu'au petit matin» de 21h00 à 07h00 concernant le parking des étangs de Bloye pour tous les véhicules légers, les camping-cars, les vans et fourgons aménagés et sur toute la commune pour les camping-cars, les vans et fourgons aménagés.**

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'un administré nous a interpellé quant au stationnement récurrent de camping-cars sur le parking des étangs de Crosagny.

En effet, ils se stationnement sur les parcelles agricoles, les personnes piétinent, peuvent laisser des détritrus. Un arrêté avait déjà été pris pour «interdire le stationnement supérieur à 24 heures consécutives pour des raisons d'occupation de l'espace public entraînant en outre des troubles de l'hygiène publique (évacuation des eaux usées, déchets,...), d'environnement,...» (cf. arrêté n°2019-08).

Par conséquent, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de délibérer pour interdire le stationnement pour tous les véhicules légers et y compris les camping-cars, les vans et fourgons aménagés durant une partie de la soirée et toute la nuit, jusqu'au «petit matin de 21h00 à 07h00» et sur toute la commune concernant les camping-cars, les vans et fourgons aménagés (cf. arrêté n°2022-46 du 20/09/2022).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR,** l'interdiction de stationnement pour tous les véhicules légers et y compris les camping-cars, les vans et fourgons aménagés durant une partie de la soirée et toute la nuit, jusqu'au «petit matin de 21h00 à 07h00» mais uniquement sur le parking des étangs de Crosagny. (cf. arrêté n°2022-46 du 20/09/2022).

#### 4- Demande d'administrés hors Bloye pour l'acquisition d'une concession au cimetière communale.

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que sur la demande d'une administrée n'habitant pas sur la commune de Bloye mais sur Martenex, son souhait d'être inhumée sur la commune de BLOYE. En effet, l'administrée en question est allée à l'école de BLOYE, et toute sa famille est inhumée au cimetière de BLOYE. Celle-ci souhaiterait faire l'achat d'une concession dans le cimetière communal. Elle a adressé un courrier motivant sa demande (cf. demande de l'administrée).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR,** la demande de l'administrée d'être inhumée à BLOYE et donc l'acquisition d'une concession au cimetière communale de Bloye.

#### 5- Octroi de subvention à hauteur de 50% de l'APE au titre du partage du prix des calculatrices et clés USB offertes aux enfants de CM2 pour la remise de ces prix 2022.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que l'APE a réglé à la librairie «Les Mots en Cavale» la totalité du montant des calculatrices et clés USB de fin d'année scolaire 2022 des CM2. Il est convenu, comme tous les ans, que la commune prend en charge à hauteur de 50% le financement de ces calculatrices et clés USB, le solde à charge de l'APE. En conséquence, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à hauteur de 164,75 € (cent soixante-quatre euros et soixante-quinze centimes d'euros) à l'APE en vue du remboursement du financement de ces calculatrices et clés USB (cf. demande de subvention et facture «les Mots en Cavale»).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR,** approuve l'octroi de la subvention de calculatrices et clés USB pour les CM2 à hauteur de 164,75 € (cent soixante-quatre euros et soixante-quinze centimes d'euros) (cf. demande de subvention et facture «les Mots en Cavale»).

**La séance est levée à 19h45.**